Carton, Exposition, No 2.

CONCOURS
AGRICOLE PROVINCIAL
DE
SHERBROOKE

BIBLIOTHÈQUE S.M.E. 1964 Séminaire de Québec

LISTE DES PRIX OFFERTS

DISPOSITIONS GENERALES DU CONCOURS

ART. XIII. Les différentes opérations du concours sont réglées ainsi qu'il suit :

POUR LES ANIMAUX.....	Mardi le 16 Septembre, réception et classement.	
	Mercredi le 17 Septembre, opérations du jury.	
POUR LES INSTRUMENTS	Mardi le 16 Septembre, réception et classement.	
	Mercredi le 17 Septembre, essai des instruments.	
POUR LES PRODUITS	Mardi le 16 Septembre, réception et classement.	
	Mercredi le 17 Septembre, opérations du jury.	
POUR L'ENTRÉE PUBLIQUE ...	Mercredi le 17 Septembre, après-midi, prix d'entrée	50cts.
	Jeudi le 18 Septembre, de 9 à 5 heures, "	25cts.
	Vendredi le 19 Septembre, de 9 à 4 heures, "	25cts.

LES ENTREES DEVRONT ETRE FAITES AVANT LE PREMIER SEPTEMBRE.

Bibliothèque, Le Séminaire de Québec 9, rue de l'Univ. Québec 4, QUE

MONTREAL
IMPRIMERIE DE LA REVUE AGRICOLE, PLACE D'ARMES
1862.

CONCOURS

AGRICOLE PROVINCIAL

DE

SHERBROOKE.

LES 17, 18, 19 SEPTEMBRE, 1862.

Dans la préparation de la liste des prix on a mis de côté, autant que possible, les idées purement spéculatives et partout on a fait céder les exigences de l'agriculture de fantaisie aux exigences de la culture rémunérative et essentiellement pratique. Les besoins de la classe qui vit exclusivement de l'exploitation du sol, sans compter sur des revenus étrangers à cette industrie, voilà ce qui a motivé les décisions sur toutes les questions qui se sont offertes. Les prix, repartis en classes, catégories et sections, sont d'abord groupés en trois grandes divisions comprenant 1°. *Les animaux ;* 2°. *Le matériel agricole ;* 3°. *Les produits.* Chaque division est partagée en classes, catégories et sections ainsi qu'on peut le voir dans le tableau suivant :—

Les faibles moyens que possède la Chambre d'Agriculture ne lui permettent pas de multiplier les catégories et de donner par là du brillant à l'exposition, on a taché de viser à l'utile en mettant le concours dans les conditions propres à la classe des cultivateurs pratiques.

DIVISIONS.	CLASSES.	CATEGORIES.	SECTIONS.
1. ANIMAUX.	1. ESPECE CHEVALINE.	1. Gros trait.	1. Importés, sans distinction de race.
			2. Canadiens, sans distinction de race.
			3. Non reproducteurs, sans distinction de race.
		2. Trait moyen.	1. Importés, sans distinction de race.
			2. Canadiens, sans distinction de race.
			3. Non reproducteurs, sans distinction de race
		3. Trait leger.	1. Importés, sans distinction de race.
			2. Canadiens, sans distinction de race.
			3. Non reproducteurs, sans distinction de race.
	2. ESPECE BOVINE.	1. Production du lait.	1. Ayrshires importés, Nés en Canada.
			2. Race Canadienne.
		2. Production de la viande.	1. Durham importés, Nés en Canada.
			2. Hereford importés ou nés en Canada.
			3. Animaux engraissés, nés en Canada.
		3. Production du travail.	1. Bœufs importés ou nés en Canada.
			2. Bœufs de travail sans distinction de race.
		4. Sans aptitudes specialés.	Races diverses, sans distinction.
	3. ESPECE OVINE.	1. Laines longues.	1. Importés, sans distinction de race.
			2. Races Canadiennes, sans distinction
		2. Laines courtes.	1. Importés, sans distinction de race.
			2. Races Canadiennes, sans distinction.
	4. ESPECE PORCINE.	1. Grandes races.	1. Importés, sans distinction de race.
			2. Races Canadiennes, sans distinction.
		2. Petites races.	1. Importés, sans distinction de race.
			2. Races Canadiennes, sans distinction.
	5. BASSE COUR.	1. Gallinacés.	1. Poules, sans distinction de race.
			2. Dindes, sans distinction de race.
			3. Pigeons, sans distinction de race.
		2. Palmipedes.	1. Oies, sans distinction de race.
			2. Canards, sans distinction de race.
		3. Animaux divers.	1. Lapins, sans distinction de races.
			2. Animaux non classés ci-dessus.
2. MATERIEL.	1. PREPARATION DU SOL.	1. Pulverisation.	1. Charrues à sous sol, multiples, universelles.
			2. Herses lourdes, légères, à billons.
			3. Rouleaux unis, dentés.
		2. Nettoyage.	1. Instruments à main.
			2. Cultivateurs, extirpateurs, scarificateurs.
		3. Semis.	1. A main. Semoirs à betteraves, à carotces.
			2. A cheval. Semoirs à toutes graines.
	2. RECOLTES.	1. Coupage.	1. Moissonneuses, faucheuses à cheval.
			2. Faneuses, rateaux à cheval.
			3. Instruments à main.
		2. Arrrchage.	1. Arracheurs de patates à cheval.
			2. Arracheurs de betteraves à cheval.
		3. Transports.	1. Voitures d'été, wagons, tombereaux.
			2. Voitures d'hiver, traineaux doubles, simples,
			3. Voitures à bras, camions, brouettes, etc.
	3. PREPARATION DES PRODUITS.	1. Battages.	1. Machines à battre et égrener avec manège.
			2. Cribles, tarares, trilleurs, vans.
		2. Alimentation.	1. Laveurs, couperacines à main, à cheval.
			2. Hachepaille, concasseurs à main, à cheval.
	4. TRANSFORMATION DES PRODUITS.	1. Animaux.	1. Barrates, ustensils de laiterie.
			2. Presses à fromage, ustensils de fromagerie.
		2. Vegetaux.	1. Chaudières et bacs à évaporer le sucre.
			2. Presses à cidre, rapes, etc.
	5. INSTRUMENS DIVERS.	1. Defrichements.	1. Arrache souches, chaudières à potasse.
			2. Tobaganes à roches, instruments de ménage.
		2. Non classes ci-dessus.	Barrières, ruches, pesées, etc.
3. PRODUITS.	1. PLANTES FOURRAGERES.	1. Racines et tubercules.	1. Betteraves, carottes, navets, et patates.
			2. Graines de betteraves, carottes, mil et trèfle.
		2. Farineuses.	Fèves à cheval, petites fèves, pois, vesetrons, etc.
	2. PLANTES CEREALES.	1. D'automne.	Blé, seigle, orge, etc.
		2. De printemps.	Blé, seigle, orge, avoine, sarrasin, maïs, etc.
	3. INDUSTRIELLES.	1. Textiles.	Chanvre et lin en nature avec filasse.
		2. Oleagineuses.	Lin en nature avec graine, etc.
	4. DIVERS.	1. Animaux.	Laines, beurre, fromage, miel, etc., non classés.
		2. Vegetaux.	Tabac, houblon, sucre d'érable, etc., non classés.

1E DIVISION—ANIMAUX.

Le problème de l'amélioration de nos races indigènes peut se résoudre *par elles-mêmes* et *par croisements*. Par elles-même en choisissant les reproducteurs qui présentent au plus haut degré les qualités recherchées et en les entourant de tous les soins nécessaires à leur maintien. Les produits les plus distingués sont accouplés entr'eux et donnent à leurs descendants après quelques générations, le développement et la filiation des caractères que l'on désire ; pourvu toutefois que le choix des reproducteurs soit dominé par *une alimentation et des soins appropriés*. Car une race est un type, modifié par le sol, le régime et les soins, transmettant par la génération les caractères qui lui sont acquis et qui sont permanents tant que *les circonstances qui les ont produits persistent*. C'est cette amélioration qu'on a voulu constater et encourager en admettant au concours toutes les races indigènes sans exclusion et en primant dans chacune d'elles, les plus beaux individus, de manière à engager les propriétaires à mieux choisir les reproducteurs, à donner de meilleurs soins à leurs troupeaux, en un mot à améliorer ces races. L'amélioration par croisement peut donner des résultats plus prompts, mais elle est également soumise à l'influence incontrolable du régime. Dombasle a dit : " la race introduite est le patron au moyen duquel on abrége et facilite le travail, mais l'étoffe dans laquelle il faut tailler la race que l'on veut former, c'est le régime." Si donc, nos races indigènes améliorées méritent un encouragement tout spéciale, parce que dans nos circonstances de culture et de climat elles donnent toujours les plus grands profits, les races étrangères pures ne méritent pas moins, puisque par une infusion de leur sang, l'éleveur obtient immédiatement une amélioration de son bétail, qu'il n'obtiendrait autrement que par une alimentation et des soins appropriés pendant plusieurs générations. La physiologie a établi par des expériences nombreuses que les conformations inhérentes aux aptitudes spéciales s'excluent réciproquement et que pour déterminer la supériorité relative des races, il faut d'abord arrêter le choix du produit. C'est pour arriver à constater cette supériorité relative qu'on a groupé les races d'après leur aptitude à donner un produit spécial, que ce produit soit du travail, de la viande, du lait ou de laine.

1E CLASSE—ESPECE CHEVALINE.

L'agriculture, l'industrie et les communications, exigent chez le cheval autant d'aptitudes différentes. L'agriculture veut un cheval de taille moyenne, bien étoffé, sobre, réunissant la force à la vitesse. L'industrie, pour ses lourdes charrois, exige de la force seule, sans vitesse, des membres courts et robustes, un corps bien ramassé, une encolure épaisse et courte, un poitrail large, un ventre volumineux, une croupe large et bien musclée. Les communications, au contraire, veulent un cheval réunissant l'élégance dans la taille, une juste proportion dans toutes les parties du corps, à la force, la souplesse du jarret et la rapidité des allures. Pour rencontrer ces trois débouchés principaux ouverts à la production de notre espèce chevaline on a groupé les races en trois catégories ayant pour base le poids, et supposant une puissance correspondante de traction, en raison inverse de la vitesse.

1E CATEGORIE—ANIMAUX MALES ET FEMELLES DE GROS-TRAIT.

1E Section.—Animaux males et femelles de races etrangeres, nes a l'etranger, importes en Canada et appartenant soit a des canadiens, soit a des etrangers.

Mâles de 3 ans et au-dessus, pesant 1,300 lbs., et au-dessus,	$40
2e Prix,	20
Femelles de 3 ans et au-dessus, pesant 1,200,	20
2e Prix,	10

2e Section—Animaux males et femelles, nes et eleves en Canada, et appartenant a des Canadiens seulement.

Mâles de 3 à 7 ans, pesant 1,200,	$30
2e Prix,	20
3e Prix,	10
Mâles de 7 ans et au-dessus, pesant 1,300,	30
2e Prix,	20
3e Prix,	10
Femelles de 3 à 5 ans, pesant 1,000,	20
2e Prix,	10
3e Prix,	5
Femelles de 5 ans et au-dessus, pesant 1,200 lbs. avec leurs poulins,	30
2e Prix,	20
3e Prix,	10

3e Section.—Animaux males ou femelles non reproducteurs, nes et eleves en Canada, et appartenant a des Canadiens seulement.

Attelages de deux, pesant 1,300 lbs.	$14
2e Prix,	10
Chevaux seuls, pesant 1,300 lbs.	7
2e Prix,	5

2e CATEGORIE—ANIMAUX MALES ET FEMELLES DE TRAIT-MOYEN.

1e Section—Animaux males et femelles de races etrangeres, nes a l'etranger, importes en Canada, et appartenant soit a des Canadiens, soit a des etrangers.

Males de 3 ans et au-dessus, pesant 1,300 lbs. et au-dessous	$40
2e Prix	20
Femelles de 3 ans et au-dessus, pesant 1,200 lbs. et au-dessous	20
2e Prix	10

2e Section—Animaux males et femelles, nes et eleves en Canada, et appartenant a des Canadiens seulement.

Mâles de 3 à 7 ans, pesant 1,200 lbs. et au-dessous	$30
2e Prix	20
3e Prix	10
Mâles de 7 ans et au-dessus, pesant 1,300 lbs. et au-dessous	30
2e Prix	20
3e Prix	10
Femelles 3 à 5 ans, pesant 1,000 lbs. et au-dessous	20
2e Prix	10
3e Prix	5
Femelles de 5 ans et au-dessus, pesant 1,200 lbs. et au-dessous avec leurs poulins	30
2e Prix	20
3e Prix	10

3e Section—Animaux males ou femelles non reproducteurs, nes et eleves en Canada, et appartenant a des Canadiens seulement.

Attelages de deux, pesant 1,300 lbs. et au-dessous	$19
2e Prix	10
Chevaux seuls, pesant 1,300 lbs. et au-dessous	7
2e Prix	5

3e CATEGORIE—ANIMAUX MALES ET FEMELLES DE TRAIT-LEGER.

1e Section—Animaux males et femelles de races etrangeres pures, nes a l'etranger, importes en Canada et appartenat soit a des Canadiens, soit a des etrangers.

Mâles de 3 ans et au-dessus, pesant 1,000 lbs. et au-dessous	$40
2e Prix	20
Femelles de 3 ans et au-dessus, pesant 900 lbs. et au-dessous	20
2e Prix	10

2e Section—Animaux males et femelles, nes et eleves en Canada, et appartenant a des Canadiens seulement.

Mâles de 3 à 7 ans, pesant 900 lbs. et au-dessous	$30
2e Prix	20
3e Prix	10
Mâles de 7 ans et au-dessus, pesant 1,000 lbs. et au-dessous	30
2e Prix	29
3e Prix	10
Femelles de 3 à 5 ans, pesant 800 lbs. et au-dessous	20
2e Prix	10
3e Prix	5
Femelles de 5 ans et au-dessus, pesant 900 lbs. et au-dessous avec leurs poulins	30
2e Prix	20
3e Prix	10

3e Section—Animaux males ou femelles non reproducteurs, nes et eleves en Canada et appartenant a des Canadiens seulement.

Attelages de deux, pesant 1,000 lbs. et au-dessous	$14
2e Prix	10
Chevaux seuls, pesant 1,000 lbs. et au-dessous	7
2e Prix	5

2e CLASSE ESPECE BOVINE.

Les expériences faites dans le but de déterminer qu'elles sont les conformations qui utilisent le mieux un poids donné de fourrages, en le convertissant en lait, en viande ou en travail, ne permettent plus de prétendre qu'une race améliorée dans le sens d'une de ces aptitudes puisse donner indifféremment ces trois produits. La vache laitière veut une poitrine rétrécie, un abdomen volumineux, des muscles emaciés, une encolure longue, des extrémités grêles. Le bœuf d'engrais, au contraire, une poitrine large, des extrémités courtes, bien musclées, et une ossature délicate ; tandis que le bœuf de travail exige une charpente forte et pas trop de largeur de poitrine, car en écartant les membres antérieurs, elle cause, pendant la marche, un déplacement considérable du centre de gravité, et comme conséquence nécessaire une lenteur regrettable dans les allures. Il est donc impossible de constater la supériorité relative des races bovines sans les grouper d'abord par catégories, d'après leurs aptitudes spéciales. On a placé en première ligne l'aptitude du lait, parceque dans nos conditions agricoles, la production du lait est la plus importante des trois.

e CATEGORIE.—PRODUCTION DU LAIT.

1e Section. Animaux males et femelles de race Ayrshire pure nes a l'etranger, importes en Canada et appartenant soit a des Canadiens, soit a des etrangers.

Mâles de 2 ans et au dessous	$30
2è Prix	20
3e Prix	10
Femelles de 2 ans et au dessus	24
2e Prix	16
3e Prix	8

2e Section. Animaux males et femelles de Race Ayrshire pure, nes et eleves en Canada appartenant a des Canadiens seulement.

Mâles de 18 mois à 3 ans	$20
2e Prix	15
3e Prix	10
Mâles de 3 ans et au dessus	20
2e Prix	15
3e Prix	10
Femelles de 18 mois à 3 ans	15
2e Prix	10
3e Prix	5
Femelles de 3 a 6 ans	15
2e Prix	10
3e Prix	5
Femelles de 6 ans et au dessus	15
2e Prix	10
3e Prix	5

3e Section.—Animaux males et femelles de race canadienne.

Mâles de 18 mois à 3 ans,	$15
2e Prix,	10
3e Prix,	5
Mâles de 3 ans et au-dessus,	15
2e Prix,	10
3e Prix,	5
Femelles de 18 mois à 3 ans,	10
2e Prix,	7
3e Prix,	4
Femelles de 3 à 6 ans,	10
2e Prix,	7
3e Prix,	4
Femelles de 6 ans et au-dessus,	10
2e Prix,	7
3e Prix,	4

2e CATEGORIE. PRODUCTION DE LA VIANDE.

1ere Section. Animaux Males et Femelles de race Durham pure, nes a l'etranger importes en Canada et appartenant soit a des Canadiens, soit a des etrangers.

Mâles de 2 ans et au dessus	$30
2e Prix	20
3e Prix	10

Femelles de 2 ans et au dessus	24
2e Prix	16
3e Prix	8

2e Section.—Animaux males et femelles de Race Durham pure, nes et eleves en Canada et appartenant a des Canadiens seulement.

Mâles de 18 mois à 3 ans	$20
2e Prix	15
3e Prix	10
Mâles de 3 ans et au dessus	20
2e Prix	15
3e Priv	10
Femelles de 18 mois à 3 ans	15
2e Prix	10
3e Prix	5
Femelles de 3 à 6 ans	15
2e Prix	10
3e Prix	5
Femelle de 6 ans et au dessus	15
2e Prix	10
3e Prix	5

3e Section.—Animaux males et femelles, de race Hereford pure, nes et eleves a l'etranger ou en Canada et appartenant a des Canadiens seulement.

Mâles de 18 mois à 3 ans	$15
2e Prix	10
Mâles de 3 ans et au dessus	15
2e Prix	10
Femelles de 18 mois à 3 ans	10
2e Prix	5
Femelles de 3 à 6 ans	10
2e Prix	5
Femelles de 6 ans et au dessus	10
2e Prix	5

4e Section—Animaux engraisses, males ou femelles sans distinction de races, et appartenant a des Canadiens seulement

Animaux de 3 à 4 ans	$18
2e Prix	15
3e Prix	12
4e Prix	9
5e Prix	6
6e Prix	3
Animaux de 4 ans et au dessus	18
2e Prix	15
3e Prix	12
4e Prix	9
5e Prix	6
6e Prix	3

3e CATEGORIE—PRODUCTION DU TRAVAIL

1e Section.—Animaux males et femelles de race Devon pure, nes a l'etranger, ou en Canada et appartenant a des Canadiens, seulement.

Mâles de 2 ans et au dessus	$20
2e Prix	10
Femelles de 2 ans et au dessus	20
2e Prix	10

2e Section—Boeufs de travail de 3 ans et au dessus, sans distinction de races.

Attelages de 10 paires de bœufs appartenant au même Township	$30
2e Prix	20
3e Prix	10

Attelages doubles	$18
2e Prix	15
3e Prix	12
4e Prix	9
5e Prix	6
6e Prix	3

4e CATEGORIE—RACES DIVERSES, SANS APTITUDE SPECIALE.

Animaux males et femelles de races diverses non-classees ci-dessus, appartenant a des Canadiens seulement.

Males de 18 mois à 3 ans	$24
2e Prix	20
3e Prix	16
4e Prix	12
5e Prix	8
6e Prix	4
Mâles de 3 ans et au dessus	24
2e Prix	20
3e Prix	16
4e Prix	12
5e Prix	8
6e Prix	4
Femelles de 18 mois à 3 ans	18
2e Prix	15
3e Prix	12
4e Prix	9
5e Prix	6
6e Prix	3
Femelles de 3 à 6 ans	18
2e Prix	15
3e Prix	12
4e Prix	9
5e Prix	6
6e Prix	3
Femelles de 6 ans et au dessus	18
2e Prix	15
3e Prix	12
4e Prix	9
5e Prix	6
6e Prix	3

3e CLASSE—ESPECE OVINE.

De même que le lait l'emporte sur la viande dans l'espèce bovine au point de vue de l'exploitation agricole canadienne, de même dans l'espèce ovine la laine est une considération plus grande que la viande pour nous. Dans l'état de notre industrie et de nos besoins nous n'avons réellement à nous occuper que de la valeur relative des laines longues et des laines courtes; c'est pourquoi il n'a été établi que deux catégories sans distinction de races, parce que le nom de la race n'est rien quand le produit est obtenu.

1e CATEGORIE—RACES A LAINE LONGUE.

1e Section—Animaux males et femelles de race Leicester, Cotswold et analogues nés a l'etranger ou en Canada et appartenant a des Canadiens seulement.

Males de 18 mois et au dessus	$15
2e Prix	10
Femelles de 18 mois et au dessus	15
2e Prix	10

2e Section—Animaux males et femelles de races Canadiennes diverses.

Mâles de 18 mois et au dessus	$15
2e Prix	10
3e Prix	5
Femelles de 18 mois et au dessus	$15
2e	10
3e	5

2e CATEGORIE—RACES A LAINE COURTE.

1e Section—Animaux males et femelles de race Southdown et analogues nes et eleves a l'etranger ou en Canada, et appartenant a des Canadiens seulement.

Males de 18 mois et au dessus	$15
2e Prix	10
Femelles de 18 mois et au dessus	15
2e Prix	10

2e Section—Animaux males et femelles de races Canadiennes diverses.

Males de 18 mois et au dessus	$15
2e Prix	10
3e Prix	5
Femelles de 18 mois et au dessus	15
2e Prix	10
3e Prix	5

4e CLASSE—ESPECE PORCINE.

La tendance à faire disparaître les distinctions de race pour ne s'occuper que des aptitudes et des résultats a déjà fait prévaloir les conséquences qui en découlent pour ce qui a trait aux races porcines. Aujourd'hui, en Europe, on s'occupe à peine du nom d'origine des animaux reproducteurs de cette espèce et on ne distingue guère autre chose que la grande et la petite race : on a adopté ici cette distinction unique.

1e CATEGORIE—GRANDES RACES.

1e Section—Animaux males et femelles de races pures nes al'etranger ou en Canada et appartenant a des Canadiens seulement.

Mâles de 18 mois et au dessus	$15
2e Prix	10
Femelles de 18 mois et au dessus.	15
2e Prix	10

2e Section—Animaux males et femelles de races Canadiennes diverses.

Mâles de 18 mois et au dessus	$15
2e Prix	10
3e Prix	5
Femelles de 18 mois et au dessus	15
2e Prix	10
3e Prix	5

2e CATEGORIE—PETITES RACES.

1re Section Animaux males et femelles de races pures nées a l'etranger ou en Canada et appartenant a des Canadiens seulement.

Mâles de 18 mois et au dessus	$15
2e Prix	10
Femelles de 18 mois et au dessus	15
2e Prix	10

2e Section—Animaux males et femelles de races Canadiennes diverses.

Mâles de 18 mois et au dessus	$15
2e Prix	10
3e Prix	5
Femelles de 18 mois et au dessus	15
2e Prix	10
3e Prix	5

5e CLASSE—ANIMAUX DE BASSE-COUR.

1re CATEGORIE. GALLINACES.

1re Section.—Lots de 2 poules et un coq sans distinction de race.

1er Prix,	$3
2e Prix,	2
3e Prix,	1

2e Section.—Lots de 2 dindes et un coq sans distinction de race.

1er Prix,	$3
2e Prix,	2
3e Prix,	1

3e Section.—Lots de 2 pigeons et un male sans distinction de race.

1er Prix,..... $3
2e Prix,..... 2
3e Prix,..... 1

2e CATEGORIE. PALMIPEDES.

1e Section.—Lots de 2 oies et un male sans distinction de race.

1er Prix,..... $3
2e Prix,..... 2
3e Prix,..... 1

2e Section.—Lots de 2 cannes et un male sans distinction de race.

1er Prix,..... $3
2e Prix,..... 2
3e Prix,..... 1

3e CATEGORIE. ANIMAUX DIVERS NON CLASSES CI-DESSUS.

1re Section.—Lots de 2 lapins et un male sans distinction de race.

1er Prix,..... $3
2e Prix,..... 2
3e Prix,..... 1

2e Section.—Animaux divers non classes ci-dessus.

1er Prix,..... $3
2e Prix,..... 2
3e Prix,..... 1

2E DIVISION—MATERIEL AGRICOLE.

1re CLASSE—PREPARATION DU SOL.

1re CATEGORIE—INSTRUMENTS DESTINES A LA PULVERISATION DU SOL.

1re Section—Charrues.

Charrnes propres à tous labours,..... $8
2e Prix,..... 4
Charrues pour sols légers à tous labours,..... 8
2e Prix,..... 4
Charrues pour sols tenaces à tous labours,..... 8
2e Prix,..... 4
Charrues à labours profonds,..... 8
2e Prix,..... 4
Charrues fourne-oreille,..... 5
Charrues multiples,..... 5
Charrues déchaumeuses,..... 5
Charrues universelles,..... 5
Charrues sous-sol,..... 5

2e Section—Herses.

Herses lourdes pour sols tenaces,..... $8
2e Prix,..... 4
Herses légères pour terrains sablonneux,..... 8
2e Prix,..... 4
Herses à billons,..... 5

3e Section—Rouleaux.

Rouleaux dentés,..... $8
2e Prix,..... 4
Rouleaux unis,..... 6
2e Prix,..... 3
4e Section.—Collection d'instruments à main,..... 2

2e CATEGORIE—INSTRUMENTS DESTINES AU NETTOYAGE DU SOL.

1re Section—Scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs.

Scarificateurs, extirpateurs, ou cultivateurs,..... $8
2e Prix,..... 4

2e Section—Butteurs et houes a cheval.

Butteurs,	$8
2e Prix,	4
Houes à cheval,	8
2e Prix,	4
Collection d'instruments à main,	2

3e CATEGORIE—INSTRUMENTS DESTINES AUX SEMIS.

1re Section—Semoir a brouette et a main.

Semoirs à betteraves, carottes et navets,	5
Semoirs à fèves et à maïs,	5
Semoirs à graines fourragères,	5

2e Section—Semoirs a cheval.

Semoirs à toutes graines,	5
Semoirs à engrais,	5

2e CLASSE—RECOLTES ET TRANSPORT.

1re CATEGORIE—INTRUMENTS DESTINES AU COUPAGE DES RECOLTES.

1re Section—Faucheuses, moissonneuses, etc.

Faucheuses,	$15
Moissonneuses,	15
Faucheuses moissonneuses,	20
2e Prix,	10
Collection d'instruments d main,	2

2e Section—Fenaison.

Faneuses à cheval,	10
Rateaux à cheval,	10
Collection d'instruments à main,	2

2e CATEGORIE—INSTRUMENTS DESTINES A L'ARRACHAGE DES RECOLTES.

1re Section—Arracheurs de patates,	**$10**
2e Section—Arracheurs de betteraves,	**10**

3e CATEGORIE—INSTRUMENTS DESTINES AUX TRANSPORTS.

1re Section—Voitures d'ete.

Wagons,	4
Tombereaux	4
Charettes	4

2e Section—Voitures d'hiver.

Traîneaux simples,	2
Traîneaux doubles,	4

3e Section—Voitures a bras.

Camions,	2
Brouettes,	1

3e CLASSE—PREPARATION DES PRODUITS.

1re CATEGORIE—BATTAGES.

1re Section—Machines a battre ou a egrener.

Machines à battre à un cheval,	$10
Machines à battre à deux chevaux,	10
Machines à battre le trèfle,	5
Machines à égrener le blé d'inde,	5
Machines à brayer le lin,	10
Machines à brayer le chanvre,	10
Manèges à un cheval,	10
Manèges à deux chevaux,	10
Manèges à quatre chevaux et plus,	10

2e Section—Machines a nettoyer les grains ou graines.

Cribles, trilleurs,	5
Tarares,	5

2e CATEGORIE—INSTRUMENTS DESTINES A LA PREPARATION DES ALIMENTS.

1re Section—Fourrages-racines.

Laveurs, ... 5
Appareils à coction, ... 5
Coupe racines, ... 5

2e Section—Preparation des grains ou pailles.

Coupes-pailles, ... 5
Concasseurs, ... 5

4e CLASSE—TRANSFORMATION DES PRODUITS.

1re CATEGORIE—PRODUITS ANIMAUX.

1re Section—Transformation du lait en beurre.

Barrates, ... $4
Ustensiles de laiterie, ... 2

2e Section—Transformation du lait en fromage.

Chaudières à fromage, ... 3
Presses à fromage, ... 3
Ustensils de fromagerie, ... 2

3e CATEGORIE—PRODUITS VEGETAUX.

1re Section Instruments employes a la fabrication du sucre.

Chaudières et bacs à évaporation, ... 3
Ustensils de sucrerie, ... 2

2e Section—Instruments employes a la fabrication du cidre.

Presses à cidre, ... 5

5. CLASSE—INSTRUMENTS DIVERS.

1e CATEGORIE—INSTRUMENTS DESTINES AUX DEFRICHEMENTS.

Arrache-souches, ... $10
Chaudières à potasse, ... 5
Tobaganes à roches, ... 5
Collection d'instruments de minage, ... 2

2e CATEGORIE—INSTRUMENTS NON CLASSES CI-DESSUS.

Barrières, ... $2
Ruches, ... 2
Pesées, ... 2

3E DIVISION—PRODUITS.

1e CLASSE—PLANTES ALIMENTATIVES DU BETAIL.

1e CATEGORIE—RACINES ET TUBERCULES.

1e Section—Racines et tubercules en nature.

Patates, 2 minots $4
2e Prix 2
Betteraves 2 minots 4
2e Prix 2
Carottes, 2 minots 4
2e Prix 2
Navets 2 minots 4
2e Prix 2
Citrouilles, la plus belle 4
2e Prix 2

2e Section—Graines de plantes fourrageres.

Graines de betterave, 10 lbs $4
2e Prix 2
Graines de carrottes, 5 lbs 4
2e Prix 2

Graines de navets, 28 lbs 4
2e Prix 2
Graines de mil, 2 minots 4
2e Prix 2
Graines de trefle rouge ½ minot 4
2e Prix 2
Graines de trefle blanc, ½ minot 4
2e Prix 2

2e CATEGORIE—PLANTES FOURRAGERES FARINEUSES.

Feves a cheval, 2 minots 4
2e Prix 2
Petites feves, 2 minots 4
2e Prix 2
Pois, 2 minots 4
2e Prix 2
Vestrons, 2 minots 4
2e Prix 2

2e CLASSE—PLANTES CEREALES.

1e CATEGORIE—PLANTES CEREALES D'AUTOMNE.

Blé, 2 minots $4
2e Prix 2
Seigle, 2 minots 4
2e Prix 2
Orge, 2 minots 4
2e Prix 2

2e CATEGORIE—CEREALES DE PRINTEMPS.

Blé, 2 minots $4
2e Prix 2
Orge, 2 minots 4
2e Prix 2
Avoine, 2 minots 4
2e Prix 2
Seigle, 2 minots 4
2e Prix 2
Sarrasin, 2 minots 4
2e Prix 2
Maïs, (blé d'inde) 2 minots en épis 4
2e Prix 2

3e CLASSE—PLANTES INDUSTRIELLES.

1e CATEGORIE—PLANTES TEXTILES.

Chanvre en nature avec filasse (28 lbs.) $12
2e Prix 8
Lin en nature avec filasse (28 lbs.) 12
2e Prix 8

2e CATEGORIE—PLANTES OLEAGINEUSES.

Lin en nature avec graine, 1 minot $6
2e Prix 4

4e CLASSE—DIVERS.

1e CATEGORIE—PRODUITS ANIMAUX.

Laines longues lavées, tout la toison 4
2e Prix 2
Laines courtes lavées, toute la toison 4
2e Prix 2
Beurre, 28 lbs—1e Prix 10
2e Prix 9
3e Prix 8

4e Prix	7
5e Prix	6
6e Prix	5
7e Prix	4
8e Prix	3
9e Prix	2
Fromage, 14 lbs	10
2e Prix	9
3e Prix	8
4e Prix	7
5e Prix	6
6e Prix	5
7e Prix	4
8e Prix	3
9e Prix	2
Miel, quatorze livres	4
2e Prix	2
Non classées ci-dessus	4
2e Prix	2

2e CATEGORIE—PRODUITS VEGETAUX

Tabac, quatorze livres	$4
2e Prix	2
Houblon, 112 livres	4
2e Prix	2
Non classés ci-dessus	4
2e Prix	2
Sucre d'érable, 10 lbs	4
2e Prix	2
Non classés ci-dessus	4
2e Prix	2

DISPOSITIONS GENERALES

Art. I. Tous les taureaux devront être munis d'anneaux et de liens nécessaires pour les attacher solidement ; les verrats seront bouclés.

Sont exclus tous les animaux reproducteurs reconnus par le jury comme ayant un engraissement exagéré.

Art. II. Dans le but d'étendre la circulation du journal officiel de la Chambre d'Agriculture, les prix décernés dans chaque classe seront accompagnés d'un abonnement pour l'année 1862–63

Des mentions honorables, pourront être accordées lorsque plusieurs animaux appartenant au même propriétaire mériteront d'être primés, ou lorsque le jury après avoir épuisé les récompenses prévues par l'arrêté, trouverait utile de signaler des animaux à l'attention des éleveurs.

Art. III. Les animaux primés dans un précédent concours provincial, ne pourront concourir de nouveau que pour des prix d'un degré supérieur à celui qu'ils ont précédemment obtenu. S'ils sont désignés pour un prix d'un degré égal à celui qui leur a été antérieurement décerné, ils n'auront droit qu'au rappel de leur prix. S'ils ne sont désignés que pour un prix inférieur, ils ne doivent pas être mentionnés.

Art. IV. Toute personne qui sera convaincue d'avoir exposé comme lui appartenant, un animal dont elle n'est pas propriétaire, ou qui fera une fausse déclaration d'âge ou de race sera exclue des concours à venir par la Chambre d'Agriculture,

Art. V. Un propriétaire ne pourra recevoir qu'un seul prix dans chaque sous-section. Mais il est autorisé à présenter autant d'animaux qu'il voudra dans chacune des caté-

gories, et, dans ce cas, des mentions honorables prévues à l'Art. II pourront lui être attribuées par le jury.

Art. VI. Quatre jurys spéciaux : le premier pour l'espèce Chevaline ; le second pour l'espèce Bovine ; le troisième pour les espèces Ovine et Porcine, et le quatrième pour les Instruments Aratoires, seront nommés par la Chambre d'Agriculture qui désignera les présidents et vice-présidents. Chaque jury se composera d'Agriculteurs étrangers ou Canadiens, et de membres de la Chambre.

Le jury des Instruments sera divisé en trois Sections chargées respectivement de l'appréciation : 1°. Des instruments de la 1re Classe. 2°. Des instruments de la 2e Classe. 3°. Des instruments des 3e, 4e et 5e Classes.

Art. VII. Les prix seront accordés sur la proposition des sections, par le jury auquel elles appartiennent. Le jugement sera prononcé à la majorité des voix. En cas de partage la voix du président sera prépondérante.

Art. VIII. La police du concours appartiendra exclusivement au Président de la Chambre d'Agriculture. Des chefs adjoints, choisis parmi les membres de la Chambre, seront placés sous sa direction et attachés à l'Exposition pour recevoir, classer, surveiller les animaux et les instruments, assister les jurys dans leurs travaux, veiller, en un mot, à la bonne et prompte exécution des opérations. Des agents seront placés sous leurs ordres. Aucune personne ne pourra être admise dans l'enceinte du concours pendant les opérations du jury.

Art. IX. Il sera pourvu par l'administration au placement des animaux, des machines, appareils et instruments agricoles, elle se chargera également de la nourriture et des frais de garde de tous les animaux, mais ne sera pas responsable des accidents.

Art. X. Les frais de conduite et de transport seront supportés par les exposants, d'après le tarif des compagnies de chemin de fer et de bateaux à vapeur.

Art. XI. Pour être admis à concourir, on doit adresser au Secrétaire de la Chambre d'Agriculture, ou aux Secrétaires de toutes les Sociétés d'Agriculture de comté, avant le 1er Septembre, une déclaration écrite conformément au modèle A annexé au présent arrêté, accompagné d'Un Dollar comme Souscription.

Art. XII. Au reçu de cette déclaration, il sera envoyé à l'exposant des billets sur parchemin, qui devront être solidement fixés sur chaque animal ou instrument, avant qu'ils ne soient présentés à la grille de l'Exposition, ainsi que des cartes d'admission, pour les animaux régulièrement inscrits, qui seront remises au gardien de la grille, par la personne conduisant les animaux ou les instruments à l'Exposition.

Art. XIII. Les exposants qui renonceraient à envoyer leurs animaux sont instamment priés d'adresser à la Chambre d'Agriculture leur désistement avant le 1er Septembre. Les noms de ceux qui ne se conformeraient pas à cette prescription seront exclus des concours à l'avenir.

Art. XIII. Les différentes opérations du concours sont réglées ainsi qu'il suit :

POUR LES ANIMAUX ..... Mardi le 16, réception et classement.
Mercredi, opérations du jury.
POUR LES INSTRUMENTS... Mardi, réception et classement.
Mercredi, essai des instruments par le jury.

Les mercredi, jeudi et vendredi, exposition publique de 9 heures à 5 heures aux conditions suivantes :

Mercredi, après-midi, prix d'entrée,..... 50 cents.
Jeudi et vendredi, " ..... 25 "

Art. XIV. Les prix seront payés aux exposants récompensés le dernier jour du concours au bureau du secrétaire, à moins, toutefois, que les déclarations et renseignements fournis n'aient pas paru suffisants ; auquel cas, l'ajournement sera prononcé par le jury jusqu'à la production des pièces ou explications plus complètes.

Art. XV. Les propriétaires des animaux exposés devront les retirer après 4 heures le vendredi ; et les instruments devront être enlevés avant midi le jour suivant. Les exposants surveilleront leurs animaux et leurs instruments à partir de vendredi à 4 heures.

Art. XVI. Toute contravention relative aux dispositions du présent arrêté sera jugée par la Chambre.

CONCOURS AGRICOLE PROVINCIAL.

Je _____ *de* _____ *dans le Comté de* _____ *me propose d'exposer au* ***CONCOURS AGRICOLE PROVINCIAL*** *dans les divisions, classes, catégories et sections suivantes :*

No.	Classe.	Categorie.	Section.	Description de l'Animal ou de l'Instrument.
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Pour les animaux la déclaration doit contenir le nom de l'éleveur ou du vendeur, et la date de l'achat. Les purs sangs ou croisés purs sangs devront avoir une généalogie établissant leur pureté ou celle de leurs ascendants.

Pour les instruments la déclaration indiquera la désignation, l'usage et le prix de vente ou de fabrication courante. Si l'exposant a importé, inventé, ou perfectionné, ou enfin s'il a exécuté sur des données antérieurement connues, l'instrument exposé.

Pour les produits, la production par arpent, la nature du sol, etc., en un mot la déclaration devra contenir tous les renseignements susceptibles d'entrer dans le catalogue général de tous les animaux, instruments et produits exposés, qui sera publié sur le terrain du concours en même temps que la liste des prix accordés.

Cette déclaration devra être parvenue à la Chambre d'Agriculture le 1er Septembre. Dans le cas où les exposants ne pourraient accompagner leurs instruments au concours, ils devront les adresser en temps utile et *franco*, au Secrétaire du Concours.

Les déclarations imprimées et les Listes des Prix proposés seront distribuées par les Secrétaires des Sociétés d'Agriculture de Comté ainsi que par le Secrétaire de la Chambre d Agriculture à Montréal.

Franc de port.

PARAISSANT LE 1er DE CHAQUE MOIS. — $1 PAR AN, PAYABLE D'AVANCE.

REVUE AGRICOLE

MANUFACTURIERE, COMMERCIALE ET DE COLONISATION

ORGANE OFFICIEL DE LA CHAMBRE ET DES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. J. PERRAULT

Elève diplomé de l'Ecole Impériale d'Agriculture de Grignon, Seine et Oise, France et du College Royal Agricole de Cirencester, Gloucestershire, Angleterre—Membre de la Société Impériale Zoologique d'acclimatation de Paris &c., &c.

Nouvelle période. **14E ANNEE.** Tome 1.

SOMMAIRE DU No. DE MAI.

Revue Agricole.—**Partie Officielle.**—Assemblée de la Chambre d'Agriculture.—Distribution de machines à brayer le lin.—L'Exposition provinciale de Sherbrooke.—L'importation d'animaux reproducteurs.—Le crédit foncier.—Changement de local de la Chambre.—**Partie non-officielle.**—La liste des prix offerts à l'exposition provinciale telle qu'elle était et telle qu'elle sera.—L'Enseignement Agricole et l'Hon. Surintendant de l'Instruction publique.—Le projet d'amendement à la loi d'Agriculture.—Instruments aratoires.—Moulin de MM. Bennet et frere, de New York.—Manége de M. James Stewart de Hamilton.—**Travaux de la ferme.**—Batiments—Instruments—Engagés—Chemins—Plantations—Chevaux—Bêtes à cornes—Veaux—Bergerie—Porcherie—Basse-cour—Fumiers—Labours—Blé-d'inde Oignons—Lin—Tabac—Prairie—Paturages.—**Le Verger et la Pepiniere.**—Drainage—Poires naines—Greffes—Vignes—Insectes—Graines.—**Le Potager et le Fruitier.**—Ail—Asperges—Betteraves—Cardons—Carottes—Celeri—Capucines—Cerfeuil—Choux—Choux-fleurs—Choux de Bruxelles—Choux-raves—Champignons—Concombres—Couches chaudes—Couches froides—Citrouilles—Cresson—Fèves Fruits—Fraises—Epinards—Fumiers—Engrais liquide—Graines—Herbes Aromatiques—Houblon—Instruments—Laitue—Melons—Moutarde—Navets—Oignons—Panais—Persil—Piment—Pois—Poireaux. Radis—Raifort—Rhubarbe—Salsifis—Tomates—Topinambours.—**Parterre et Gazons.**—Arbres verts Arbres d'ornement—Arbrisseaux d'ornement—Bordures—Bulbes—Couches froides—Dahlias—Dielytres Drainage—Fleurs annuelles, bisannuelles et grimpantes—Fumiers—Gazons—Giroflées—Haies vives—Roses Sentiers pierrottés—Transplantations—Verveines et Petunias—Serre—Orangerie.—**Le Rucher en Mai.** Fabrication de la Potasse—Correspondance d'"*un colon.*"—**Voyages Agronomiques.**—Notre prochaine visite à l'exposition universelle de Londres—La Chambre d'Agriculture du Bas-Canada y sera t'elle officiellement representée ?—Assemblée de délégués à St. Hyacinthe au sujet d'un projet de crédit foncier.—Compte-rendu des seances—Le chanvre et le lin.—Le Pommier.—Ses denominations, sa multiplication, sa taille, ses maladies, ses fruits, par l'abbé Provencher.—Liste des prix à l'exposition de Sherbrooke.

Revue Commerciale.—Prix courant des denrées agricoles, sur les marchés étrangers et locaux.

SPARGERE COLLECTA.

MONTREAL

IMPRIMERIE DE LA REVUE AGRICOLE, PLACE D'ARMES

1862.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES ADRESSER A J. PERRAULT.